



VICE-PRESIDENCE,  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ÉCONOMIE BLEUE  
ET DU DOMAINE,  
*en charge de la recherche*

N° 001348 / VP

*Le Vice-Président*

Papeete, le 29 MARS 2021

à

**Madame Eliane TEVAHITUA**  
**Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française**

**Objet** : Usucapion par le CAMICA des îlots de TAMATAGI, VANAVANA, MARIA, MATUREI-VAVAO, VAHANGA, TENARARAO et TENANI'A ou TENARUNGA

**Réf.** : - Votre question écrite n°44/2021/GTH/CAB/ET/et en date du 8 mars 2021 ;  
- Courrier n°458/2021/APF/SG/STL/tp en date du 8 mars 2021 ;  
- Acte notarié intitulé « notoriété acquisitive » dressé le 12 novembre 2019 et transcrit le 28 janvier 2020, volume 2922 n°06

Madame la Représentante,

Aux termes de votre question écrite visée en première référence, vous indiquez que « *les représentants du conseil d'administration de la mission catholique de Tahiti et dépendances plus connue sous l'acronyme de C.A.M.I.C.A ont obtenu d'un notaire de la place, l'établissement d'une notoriété prescriptive ayant pour conséquence d'attribuer la propriété exclusive des îles non cadastrées de TEMATAGI, VANAVANA, MARIA, MATUREI-VAVAO, VAHANGA, TENARARAO et TENANI'A ou TENARUNGA au C.A.M.I.C.A.* »

C'est tout à fait exact. Cette circonstance a été portée à ma connaissance en ce début d'année par la Direction des affaires foncières, dont un agent a découvert cet acte de façon fortuite.

Il s'agit en effet d'un acte notarié intitulé « notoriété acquisitive » dressé le 12 novembre 2019 par la société civile professionnelle dénommée « Office Notarial Philippe CLEMENCET, Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA » à la demande du Conseil d'administration de la mission catholique et dépendances de la Polynésie française.

Cette notoriété transcrite le 28 janvier 2020 au volume 2922 n°06, porte effectivement sur les sept atolls que vous désignez, ceux-ci dépendant tous de la Commune des GAMBIER.

Aux termes de votre question écrite, vous demandez à « *être instruite de l'avis de [du] gouvernement sur cette tentative de captation par usucapion du patrimoine foncier relevant des îles du groupe Actéon par le C.A.M.I.C.A.* »

A ce dernier égard, je vous indique qu'aussitôt que j'ai été avisé de cette situation j'ai donné des instructions au service administratif compétent afin d'une part d'obtenir l'annulation de cet acte notarié, et d'autre part de déférer les agissements du notaire instrumentaire aux instances compétentes.

Ces instructions ont été immédiatement honorées puisqu'à ce jour une requête en annulation est pendante par devant le Tribunal foncier et qu'en parallèle, une procédure disciplinaire est en cours d'instruction.

Nous demeurons donc dans l'attente de l'issue de ces deux procédures.

Je vous prie d'agréer, Madame la représentante, l'expression de mes hommages.

  
Teari Te Moana ALPHA



GOVERNEMENT  
Vice-Présidence,  
Ministère  
de l'Agriculture,  
de la Pêche et de l'Aquaculture  
et du Développement  
économique,  
en charge  
de la recherche  
POLYNÉSIE FRANÇAISE